

GUIDE

DU RÉFÉRENT AGRICOLE



Relations / Coordination entre les structures CFTC



Les branches couvertes par la CFTC-AGRI



La négociation collective



Les instances paritaires



Les élus



Votre « Intragri »



Le site internet

Chers(es) amis(es)

Militants(es), sections et syndicats rattachés à la Fédération CFTC-AGRI et structures géographiques interprofessionnelles, ce guide s'adresse à vous.

En effet, la CFTC-AGRI a besoin de vous qui êtes chaque jour sur le terrain, pour faire vivre le dialogue social agricole territorial.

Au-delà d'approvisionner en alimentation les populations, l'agriculture assure de nombreux rôles dans la vie et le développement des territoires.

Elle interagit auprès de nombreux acteurs de la vie locale, c'est pour cette raison que le dialogue social agricole s'est fortement développé à ce niveau :

- conventions collectives
- commissions d'hygiène et de sécurité départementale ou interdépartementale
- instances paritaires pour l'emploi et pour la formation professionnelle
- représentation d'élus localement dans les caisses de MSA ou les chambres d'agriculture ...

Ce dialogue social décentralisé permet de prendre en compte les réalités économiques et sociales de chaque secteur et de chaque territoire, et c'est donc vous, acteurs au plus proche du terrain qui devez en être les artisans. C'est ça la subsidiarité chère à la CFTC.

Faites-en sorte que la CFTC soit toujours présente dans les commissions et les réunions, faites-vous accompagner dans les négociations par des salariés concernés.

Nous comptons sur vous pour optimiser pleinement la représentation de la CFTC-AGRI.

Nous avons également besoin de vous pour développer la CFTC dans le monde agricole, suivre les élus dans les entreprises et dans les organismes agricoles (MSA, chambres d'Agriculture...) et garder contacts avec les candidats non élus.

Vous pouvez compter sur le soutien et l'accompagnement de nos équipes. Les politiques et les salariés de la Fédération sont à votre service.

La Fédération remercie chacun d'entre vous pour votre mobilisation au service de la CFTC et des salariés du monde agricole.

Amitiés,

Annie SOUBRY
Secrétaire-Générale

Pierre JARDON
Délégué Général



RELATIONS / COORDINATION ENTRE LES STRUCTURES CFTC

La Fédération CFTC Agriculture est très attachée à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des structures CFTC.

Nous croyons en la complémentarité entre le rôle « professionnel » de la Fédération concernant les branches qu'elle couvre et le rôle de proximité des structures géographiques.

Nous proposons aux structures géographiques de désigner, si possible parmi les membres du Conseil ou du Bureau, un référent agricole qui aura en charge de coordonner et suivre les dossiers agricoles de son périmètre et d'assurer les relations entre sa structure, la Fédération et les syndicats et sections agricoles.

La Fédération prendra en charge, sur présentation de justificatifs originaux, tout les frais engagés par les référents agricoles dans ce cadre (cf fiche de frais en annexe 1) et pourra financer, sur présentation d'un budget préalable et sous réserve de validation par la Fédération, toutes actions de communication, d'animation et surtout de développement engagées par les structures.

La Fédération se tient à disposition des unions régionales pour intervenir autant que vous le souhaitez, dans le cadre d'un Conseil par exemple, afin d'échanger avec l'ensemble des structures géographiques de la région.

Les désignations de référents, les demandes d'interventions de la CFTC-AGRI en régions et les demandes de financements sont à transmettre à pjardon@cftcagri.fr

Les demandes de remboursement de frais des référents sont à transmettre au secrétariat fédéral : CFTC-AGRI – 61, avenue Secrétan – 75019 PARIS (accueil@cftcagri.fr).

La désignation des délégués syndicaux, et des représentants dans les commissions et instances agricoles sont réalisées par la CFTC-AGRI, dans le respect des éventuelles propositions de la structure locale :

Pour les demandes de désignations et mandats « entreprises » : cmachurat@cftcagri.fr

Pour les mandats des commissions et instances paritaires agricoles :
negociations-collectives@cftcagri.fr

Les adhésions doivent être transmises au syndicat concerné, dans le respect des règles confédérales.

Si vous souhaitez des informations sur les syndicats rattachés à la CFTC-AGRI ou en cas de délégation de gestion de ces derniers, vous pouvez contacter : adhesions@cftcagri.fr

Nos juristes en droit social se tiennent à disposition des référents agricoles et des adhérents et sections des entreprises rattachées aux branches de la CFTC-AGRI au 01-40-18-70-96 ou à service.juridique@cftcagri.fr

LES BRANCHES COUVERTES PAR LA CFTC-AGRI

Les organismes professionnels agricoles

IDCC INTITULÉ

7020 Centres d'économie rurale (CER)

Contact : Bernard LESNE – 06-25-81-11-76 ; blesne.cftc@gmail.com

7501 Crédit agricole

Contact juridique : Claire MACHURAT – 01-40-18-70-96 ; cmachurat@cftcagri.fr

Responsable : Luc ANGLES – 06-11-16-51-20 ; resp.credit-agricole@cftcagri.fr

7502 Mutualité sociale agricole (MSA)

Contact : Emmanuel CUVILLIER – 06-95-59-64-20 ; resp.msa@cftcagri.fr

Salariés de Groupama

Contact : Yoann DESNOS – 06-62-80-18-40 ; resp.groupama@cftcagri.fr

Les Maisons Familiales Rurales (7508) et l'enseignement agricole privé (7520) sont couverts par la **Fédération CFTC Enseignement Formation**.

Coopération agricole

Attention : les **industries agro-alimentaires** relèvent de la Fédération **CFTC-CSFV**

(Contact : Philippe SOULARD, philippe.soulard@csfv.fr).

Les **coopératives agricoles** relèvent de la Fédération **CFTC-AGRI**. En fonction des activités de l'entreprise, les salariés sont couverts par une des conventions collectives nationales suivantes :

IDCC INTITULÉ

7001 Coopératives et SICA bétail et viandes

7002 Coopératives et SICA céréales meunerie oléagineux

7004 Coopératives et SICA laitières

7005 Caves coopératives viticoles

7003 Coopératives et SICA conserves

7006 Coopératives et SICA fleurs fruits légumes

7007 Coopératives et SICA teillage de lin

7023 CCN des Entreprises agricoles de déshydratation

} Accord de regroupement signé le 7/03/19

7008 Organismes de contrôle laitier

7021 Sélection et reproduction animale

} Création CCN "conseil et service en élevage" en cours
(Accord de regroupement signé le 1/10/18)

7503 Distilleries coopératives viticoles

Contacts :

Contact juridique : Marilène GOMES – 01 40 18 70 96 ; mgomes@cftcagri.fr

Responsable : Jacques MEYER – 06-25-73-05-33 ; resp.cooperation-agricole@cftcagri.fr

Activités maritimes et pêche

IDCC INTITULÉ

5619 Pêche professionnelle maritime

7019 Conchyliculture

2494 Coopération maritime

} Fusionné par accord du 14 juin 2019

7010 Aquaculture

3203 Structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique

Contact :

Bruno DACHICOURT – conseiller technique

06 64 63 23 41 – peche@cftcagri.fr

Activités équinnes

IDCC INTITULÉ

7012 Centres équestres

7013 Entraînement courses au trot

7014 Entraînement courses au galop

} Création CCN « entreprises hippiques » en cours
(Accord de méthode du 25/09/18)

Contacts :

Michel DAVID (Centres équestres)

06-40-76-53-20 - md.loups@aliceadsl.fr

Gerhard FELDHOFFER (Entraînement chevaux de courses)

06-29-88-71-49 - feldhofer.gerhard@orange.fr

Paysage et parcs zoologiques

Convention collective nationale des entreprises du paysage (IDCC 7018)

Convention collective nationale des parcs et jardins zoologiques privés (IDCC 7017)

Contact :

Jean-Pierre CHIVORET

06-84-89-42-24 - jean-pierre.chivoret@orange.fr

Activités forestières et rouissage-teillage de Lin

Office Nationale des Forêts

Contact : Willy BEUGNET - 06-10-73-14-21 ; willy.beugnet.onf@hotmail.fr

Exploitations forestières et scieries agricoles

Contact : Hervé PIERRON - 06-07-69-50-76 ; pierronherve@yahoo.com

Convention collective nationale du rouissage-teillage de lin (IDCC 1659)

Contact : Jean-Pierre CHIVORET - 06-84-89-42-24 - jean-pierre.chivoret@orange.fr

Production et travaux agricoles / CUMA

Couverture conventionnelle nationale et territoriale : cf. chapitre négociation collective

Contact : Pierre JARDON – 01-40-18-70-96 – negociations-collectives@cftcagri.fr

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

L'architecture conventionnelle des secteurs agricoles et forestiers est composée :

- D'**accords nationaux transversaux** (durée du travail, protection sociale, formation professionnelle, conditions de travail, diversité, actions sociales et culturelles, logement, ...) ;
- De **3 nouvelles conventions collectives nationales** :
 - o **IDCC 7024 - Production Agricole et Coopératives d'utilisation de Matériel Agricole (CUMA)**
Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Elle couvre l'ensemble des **entreprises et exploitations de culture et d'élevage** de toute nature, y compris d'accoupage et d'aquaculture qui étaient couvertes par leurs propres conventions collectives (respectivement IDCC 7009 et 7010).
Les structures associatives cynégétiques (IDCC 2697) envisagent aussi de rejoindre cette convention (A confirmer).
 - o **IDCC 7025 - Travaux agricoles, forestiers et ruraux (ETARF)**
Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Elle couvre l'ensemble des entreprises de **prestation de travaux** agricoles, forestiers, sylvicoles...
 - o **Exploitations forestières et scieries agricoles + rouissage / teillage de Lin (en cours de négociation)**
Cette convention couvrira les exploitations forestières et scieries agricoles privées, ainsi que les entreprises de rouissage-teillage de Lin (IDCC 1659).
- De **près de 200 accords territoriaux** (départementaux, régionaux, ...), sectoriels ou multisectoriels : Les anciennes conventions collectives territoriales (IDCC 8112 à 9972) sont devenues des accords territoriaux autonomes depuis la signature des conventions collectives nationales.
Ces accords (qui pourront eux-mêmes faire l'objet de regroupement), ont pour vocation de préserver un dialogue social territorial et de compléter/améliorer les conventions collectives nationales, en particulier au regard des spécificités et dynamiques territoriales.

La négociation territoriale est un enjeu stratégique pour la CFTC

Au-delà des enjeux de dialogue social et d'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés, qui sont au cœur de nos préoccupations, notre participation dans les commissions territoriales est un des critères de représentativité pour le calcul des **financements du dialogue social** agricole.

Ces financements permettent à la CFTC-AGRI d'embaucher des salariés (juristes en droit social, chargés de mission...), de développer, suivre et accompagner le réseau sur l'ensemble du territoire, de développer des outils au service des équipes, d'être présente dans de nombreux salons et foires agricoles...

Notre présence dans les territoires est aussi un formidable outil de développement, en particulier dans le cadre des élections aux chambres d'agriculture qui servent de **mesure de représentativité pour l'ensemble de la CFTC**.

L'optimisation de la participation de la CFTC dans les commissions agricoles = une priorité

Types de commissions :

- Commissions paritaires : sur convocation des organisations patronales ;
- Commissions mixtes : sur convocation de la DIRECCTE.

Objet : Négociation et suivi des conventions collectives et accords territoriaux.

Fréquence des réunions : En moyenne, 2 à 3 réunions par an mais ça dépend de la dynamique locale. Minimum une réunion (souvent en début d'année) pour la négociation des grilles de salaires minimas.

Délégation CFTC :

- **Un négociateur mandaté** par la CFTC-AGRI.

Ce négociateur n'est pas nécessairement issu du milieu agricole. Il peut être proposé par les structures géographiques pour ses compétences de négociateur.

- **3 salariés** relevant du champ de l'accord négocié (4 si l'accord couvre au moins cinq départements).

Ces salariés accompagnent le négociateur mandaté. Ils ne sont pas nécessairement adhérents.

Il est très important que le négociateur fasse en sorte d'être accompagné par des salariés :

- o Donne de la crédibilité face aux employeurs,
- o Permet de les associer aux propositions et donc d'être en phase avec les besoins du terrain,
- o Ils deviendront peut-être de futurs adhérents et/ou candidats aux élections chambres d'agriculture,
- o Leur participation s'additionne à notre participation pour le calcul des financements du dialogue social...

Indemnisation :

Pour les salariés des entreprises relevant du champ professionnel : salaire maintenu par l'employeur (qui se fera rembourser par l'AFNCA) et frais pris en charge par l'AFNCA (cf. annexe 1).

Les demandes d'indemnisation sont à adresser à la délégation patronale via un formulaire « AFNCA » fourni en séance.

Pour le négociateur mandaté (s'il ne relève pas du champ professionnel) : Pas de salaires pris en charge. Les frais de déplacement et repas sont pris en charge par la Fédération.

La fiche de frais (en annexe 2) doit être envoyée à la Fédération avec la copie de la convocation et les justificatifs originaux.

Accompagnement :

Contact : Pierre JARDON – 01-40-18-70-96 – negotiations-collectives@cftcagri.fr

Outil en ligne : cf chapitre « Intragri »

LES INSTANCES PARITAIRES

Tableau des instances paritaires nationales

Nom de la structure	Missions	Domaines d'intervention
CPNE Commission Paritaire Nationale de l'Emploi	Détermine la politique en matière d'emploi et de formation professionnelle.	Coordonne les actions d'OCAPIAT, l'OPCO de l'agriculture (anciennement FAFSEA) et de l'ANEFA
ANEFA Association Nationale pour l'Emploi et la Formation professionnelle en Agriculture	Mettre en œuvre les décisions de la CPNE en collaboration avec les organisations professionnelles, les administrations, les organismes publics ou privés concernés par les questions relatives à l'emploi et la formation.	Promotion des emplois et des métiers Promotion de la formation Favoriser le recrutement des salariés Divers actions de communication
APECITA Association Paritaire pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture.	Spécialiste de l'emploi dans l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement. Travaille en lien avec pôle emploi...	Favoriser les contacts entre employeurs et demandeurs d'emploi ; Accompagnement du placement ; Etudes et recherches sur le marché de l'emploi ; Mise en place d'un système d'information et d'orientation répondant aux besoins des étudiants.
AFNCA Association pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture	Financer l'information, l'animation, les frais de déplacement et les rémunérations des salariés et employeurs pour participer à la négociation collective des conventions et accords.	
PROVEA association pour la Prospective et la Valorisation de l'Emploi en Agriculture	Il s'agit d'un Conseil des études, recherches et prospectives pour la gestion prévisionnelle des emplois en agriculture et son développement.	Etude et recherche sur les évolutions du monde agricoles ; Définir les besoins et attentes en matière d'emploi ; Sensibiliser employeurs et salariés à la gestion des ressources humaines et la gestion prévisionnelle des emplois ; Communiquer et informer sur les politiques, outils, constats...
ASCPA Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture	Mise en place d'un dispositif agricole d'accès à des actions sociales et culturelles	Définir les besoins et attentes des salariés ; Rechercher et conclure des partenariats d'offre de services ;
CPNACTA Commission Paritaire Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture	Commission créée par l'accord national sur les conditions de travail	Suggérer aux services de prévention et de SST des travaux, études ou actions ; Etudier les moyens d'informer et de sensibiliser les employeurs et les salariés ; Impulser la mise en place des CPHSCT . Coordonner et développer leur action.

Les instances paritaires territoriales :

Les CPRE – Commissions paritaires régionales pour l'emploi

Références : Avenant 3 du 19 janvier 2006 et avenant 4 du 15 mars 2017 à l'accord national agricole sur l'Emploi du 2 octobre 1984.

Périmètre : Une CPRE par région.

Champ professionnel : production et travaux agricoles, CUMA, paysage, forêt (hors ONF)...

Missions /domaines d'intervention :

Dans le cadre de la politique déterminée par la CPNE, les CPRE ont notamment pour mission au niveau régional à partir des orientations et décisions de la CPNE prises en application des accords :

- de déterminer les priorités, en fonction des besoins régionaux et départementaux, des actions en matière d'emploi, en assurer la coordination et le suivi, y compris pour celles mises en œuvre par les associations paritaires départementales et régionales pour l'emploi et la formation en agriculture conventionnées avec l'ANEFA ;
- d'analyser les besoins de formation localement, élaborer des reconnaissances paritaires professionnels ou participer à la mise en place de CQP en liaison et sous le contrôle de la CPNE, de coordonner les actions entreprises par les commissions régionales d'OCAPIAT (OPCO de l'agriculture) ;
- d'établir des relations avec les organismes et/ou instances chargés des questions d'emploi et de formation pour faciliter la mise en œuvre des politiques et actions impulsées par les partenaires sociaux agricoles, (voire) pour favoriser leur développement.

Les CPRE remplissent aussi les missions dévolues par la Loi aux CPRI, pour les entreprises et exploitations agricoles de moins de 11 salariés, c'est-à-dire :

- donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;
- apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises visées dans le champ d'application de moins de 11 salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;
- contribuer à la prévention des conflits et le cas échéant faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;
- faciliter l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives.

Les CPRE (suite)

Fréquence des réunions : 2 à 4 réunions par an (le plus souvent concomitamment aux réunions de l'ANEFA régionale)

Désignations : 2 représentants par OS dont,

- 1 représentant sans conditions particulière (y/c hors champ agricole)
- 1 représentant issu d'une entreprise de moins de 11 salariés et relevant du champ professionnel

Indemnisation :

Pour les salariés des entreprises relevant du champ professionnel : salaire maintenu par l'employeur (qui se fera rembourser par l'ANEFA) et frais pris en charge sur la même base que celles définies par l'AFNCA (cf. annexe 1).

Les frais des retraités de moins de 5 ans sont aussi pris en charge.

Les demandes d'indemnisation sont adressées au secrétariat de la CPRE qui transmet à l'ANEFA selon les modalités définies par la CPNE et avec les documents demandés et dûment complétés par les personnes concernées.

Pour les autres, pas de salaires pris en charge. Les frais de déplacement et repas sont pris en charge par la Fédération.

La fiche de frais (en annexe 2) doit être envoyée à la Fédération avec la copie de la convocation et les justificatifs originaux.



Les CPRE-EE – Commissions paritaires régionales pour l'emploi des Entreprises Equestres

Références :

- Avenant 3 du 8 septembre 1998 à l'accord de constitution de la CPNE-EE
- Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres
- Règles établies par l'association de gestion de la CPNE-EE

Périmètre : Une CPRE-EE par région

Champ professionnel : Entreprises Equestres

Missions /domaines d'intervention :

« Les CPRE-EE ont pour mission la mise en œuvre en région des décisions prises par la CPNE-EE ainsi que la représentation de la filière au niveau régional. De même, les CPRE-EE ont pour rôle d'établir des relations avec les commissions paritaires régionales [d'OCAPIAT], les collectivités territoriales et les pouvoirs publics dans le but de coordonner les actions de formation et d'emploi susceptibles d'être engagées dans la filière des activités équestres. »

- recueillir et de diffuser l'information relative à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- promouvoir une politique concertée de l'emploi en liaison avec les pouvoirs publics, les administrations, les organisations professionnelles et les organismes de placement des associations concernées et avec les acteurs économiques de la filière ;
- déterminer les priorités d'insertion des jeunes (formation en alternance, tutorat, apprentissage, etc...);
- concevoir des qualifications et des référentiels de formation professionnelle initiale et continue.
- créer, d'homologuer et de valider les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) qui soient en mesure de répondre aux besoins des établissements équestres.
- de représenter la filière couverte par la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres auprès des collectivités territoriales ;
- bâtir des contrats d'objectifs en harmonisation avec les politiques définies par les collectivités territoriales et départementales dans les domaines de la formation professionnelle des jeunes, du développement économique en zone urbaine et rurale, de la modernisation des équipements de loisir à usage équestre, de la scolarité et des aménagement de la vie de l'enfant.

Fréquence des réunions : 2 à 3 réunions par an

Désignations : 1 titulaire et 1 suppléant. Pas de conditions particulières (y/c hors champ)

Indemnisation :

Les frais sont pris en charges par l'association de gestion de la CPNE-EE (y/c pour les représentants non salariés d'un centre équestre) et une indemnité de 80 € est versée pour la journée (50€ pour une demi-journée) aux représentants salariés d'un centre équestre.

Les demandes d'indemnisation sont adressées au secrétariat de la CPRE-EE.

Les ANEFA territoriales – Associations pour l'emploi et la formation en agriculture
(appelées aussi AREFA, ADEFA, APEA ...)

Références :

- Avenant 3 du 19 janvier 2006 à l'accord national agricole sur l'Emploi du 2 octobre 1984.
- Accord national du 11 mars 2008 sur les missions des différents organismes paritaires.
- Statuts de l'ANEFA du 2 janvier 1992 (modifié le 17 juin 2003)

Périmètre : Une ANEFA par région + dans certaines d'entre elles, des associations départementales ou interdépartementales.

Champ professionnel : production et travaux agricoles, CUMA, paysage, forêt (hors ONF)...

Missions /domaines d'intervention :

- Mettre en œuvre les décisions de la CPNE/CPRE ;
- Promotion des emplois et des métiers ;
- Promotion de la formation ;
- Favoriser le recrutement des salariés.

Fréquence des réunions : 2 à 4 réunions par an (le plus souvent concomitamment aux réunions de la CPRE).

Désignations : 1 titulaire et 1 suppléant. Pas de conditions particulières (y/c hors champ agricole)

Indemnisation :

Pour les salariés des entreprises relevant du champ professionnel : salaire maintenu par l'employeur (qui se fera rembourser par l'ANEFA) et frais pris en charge dans les conditions définies par le Conseil d'administration de l'association.

Les demandes d'indemnisation sont adressées au secrétariat de l'association.

Pour les autres, pas de salaires pris en charge. Les frais de déplacement et repas sont pris en charge par la Fédération.

La fiche de frais (en annexe 2) doit être envoyée à la Fédération avec la copie de la convocation et les justificatifs originaux.



Les Comités Paritaires Régionaux d'OCAPIAT (CPR)

Références :

- Accord constitutif d'OCAPIAT, **opérateur de compétences** agriculture, pêche, industrie agroalimentaire et territoires du 18 décembre 2018.
- Statuts de l'OPCO OCAPIAT.
- Article L3142-42 et suivants du code du travail.

Périmètre : Régional.

Champ professionnel : agriculture et agro-alimentaire

Missions /domaines d'intervention :

- Porter les orientations nationales de l'OPCO auprès des Régions et des acteurs territoriaux
- Permettre la conduite d'actions de co-financement dans le cadre des missions de l'OPCO
- Diffuser les orientations des branches professionnelles, mises en œuvre par l'OPCO auprès des services de l'Etat dans le cadre des actions conduites par celui-ci en matière de formation des demandeurs d'emploi et des jeunes éloignés du marché du travail.
- Participer à toute action de nature à favoriser l'attractivité des métiers, la promotion de l'alternance, et le développement des compétences des salariés.

Fréquence des réunions : 1 à 2 réunions par an.

Désignation : 1 représentant, si possible relevant du champ de l'OPCO.

Indemnisation :

Autorisation d'absence sans perte de salaire (art. L. 3142-42 du code du travail).

Les frais de déplacement et repas sont pris en charge par OCAPIAT.



• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •

Références :

- Accord national sur les CPHSCT du 16 janvier 2001 ;
- Avenant 2 du 29 juin 2012 à l'accord national sur les conditions de travail du 23 décembre 2008 ;
- Articles L717-7 et D717-76 et suivants du code rural.

Périmètre : départementales ou interdépartementales.

Champ professionnel : production et travaux agricoles, CUMA, paysage, forêt (hors ONF), ...

Missions /domaines d'intervention :

- Détermine et définit des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des salariés dans les branches considérées,
- Promeut des méthodes et procédés destinés à prévenir les risques et à améliorer les conditions de travail,
- Suscite toute initiative utile dans cette perspective,
- Etudie les risques professionnels et les conditions de travail dans les branches concernées,
- Etudie les incidents, accidents et maladies professionnelles,
- Engage et promeut des actions particulières de formation pour les salariés.

Fréquence des réunions : 2 à 4 réunions par an.

Participent un médecin du travail, un conseiller en prévention de la MSA, la DIRECCTE...

Désignations : 1 titulaire et 1 suppléant (Le suppléant ne participe pas aux réunions).

Peuvent seuls être désignés des salariés d'entreprises relevant du champ géographique et professionnel (ou retraité depuis moins de 2 ans).

Formation et crédit d'heures :

Les titulaires bénéficient de 4 heures de délégations par mois pour l'exercice de leur mission, hors temps de réunion. Ce crédit est reportable ou cumulable dans la limite de 8 heures sur 2 mois).

Par ailleurs, ils peuvent suivre (à l'occasion de chaque mandat), une formation de 5 jours proposée par la CFTC-AGRI.

Indemnisation :

Le salaire est maintenu par l'employeur (qui se fera rembourser par la MSA) -y compris pour les heures de délégation ou de formation- et les frais pris en charge par la MSA (via le fonds national de prévention).

LES ÉLUS

Les élus des chambres d'agriculture

Suite aux élections chambres d'agriculture de janvier 2019 et avec 22,10 % de représentativité consolidée au niveau national, c'est presque une centaine de nos candidats qui ont été élus dans toute la France.

La plupart d'entre eux n'avaient pas envisagé d'être élu (ils étaient candidats uniquement pour nous permettre de déposer une liste et contribuer à la représentativité de la CFTC) et beaucoup ne sont pas adhérents.

Il est donc essentiel de bien accompagner et soutenir ces élus mais aussi de garder un contact régulier avec tous les candidats, y compris non élus, qui nous ont permis d'obtenir ces excellents résultats et qui pourraient devenir de futurs adhérents et/ou être à nouveau candidats pour les prochaines élections !!!

Au-delà des informations, rencontres, ... que peut organiser la Fédération, rien ne peut remplacer la proximité. Le rôle des structures géographiques est donc primordial. N'hésitez pas à transmettre à la Fédération un budget prévisionnel si vous souhaitez que nous prenions en charge financièrement des actions que vous souhaiteriez mettre en place dans ce cadre. Les modalités d'exercice du mandat des élus, leur rôle et missions, le programme que nous défendons... sont en ligne sur le site <https://www.cftc-elections-chambre-agriculture-2019.fr>

Une commission a été mise en place à la Fédération et un conseiller fédéral est en charge de l'animation du réseau des élus et se tient à votre disposition et à celle des élus :

Willy BEUGNET - 06-10-73-14-21 ; willy.beugnet.onf@hotmail.fr

Les délégués cantonaux MSA

Les élections des délégués cantonaux de la MSA se sont tenues en janvier 2020.

Les modalités d'exercice du mandat des élus, leur rôle et missions, le programme que nous défendons... sont en ligne sur le site <https://www.cftc-elections-msa-2020.fr>

Contact à la CFTC-AGRI : Emmanuel CUVILLIER - 06-95-59-64-20 - cuvillieremmanuel@cegetel.net

VOTRE OUTIL

<https://cftcagri.fr/intragri>

Intragri est un outil accessible sur Internet, destiné au réseau des référents et mandatés CFTC-AGRI.

Pour votre première connexion, vous pouvez suivre un tutoriel via le lien suivant :

« [ma première connexion à Intragri](#) ».

Pour l'ouverture de vos droits d'accès ou pour une assistance concernant l'utilisation de l'outil, contactez Pierre JARDON : 01 40 18 70 96 – pjardon@cftcagri.fr

Vous pourrez via cet outil :

- Télécharger et imprimer la fiche de frais de la FD et autres documents utiles (Module « Base documentaire ») ;
- Trouver les coordonnées des instances paritaires agricoles et des représentants CFTC, les comptes rendus de réunions, ... (Module Structures) ;
- Trouver les coordonnées des syndicats (et des dirigeants) rattachés à la CFTC-AGRI (Module Structures) ;
- Accéder à l'ensemble des conventions collectives agricoles, leurs avenants, aux PV de réunions, aux coordonnées des négociateurs, etc... (Module « Conventions ») ;
- Préparer vos négociations des grilles de salaire avec un outil de simulation (rubrique « Négociation des salaires » dans l'onglet « Salaires » de votre convention) ;
- Si votre profil vous le permet : Gérer les élections agricoles (Chambres d'agriculture, délégués MSA) et accéder à la liste des candidats et élus (Module Elections)

 **Base documentaire**

 **Contacts**
Recherche d'un contact...

 **Structures**

 **Conventions**

 **Elections**

 **Paramètres**

Information INTRAGRI-CFTC :

Trouvez les conventions collectives, avenants, grilles de salaires et comptes-rendus de réunions dans l'onglet "CONVENTIONS"...

Elections MSA de janvier 2020 :

Rendez-vous sur le [site internet](#) dédié

Vos tutos :

Tutoriel - [Découvrir le module Elections](#)

Tutoriel - [Comment enregistrer un candidat](#)



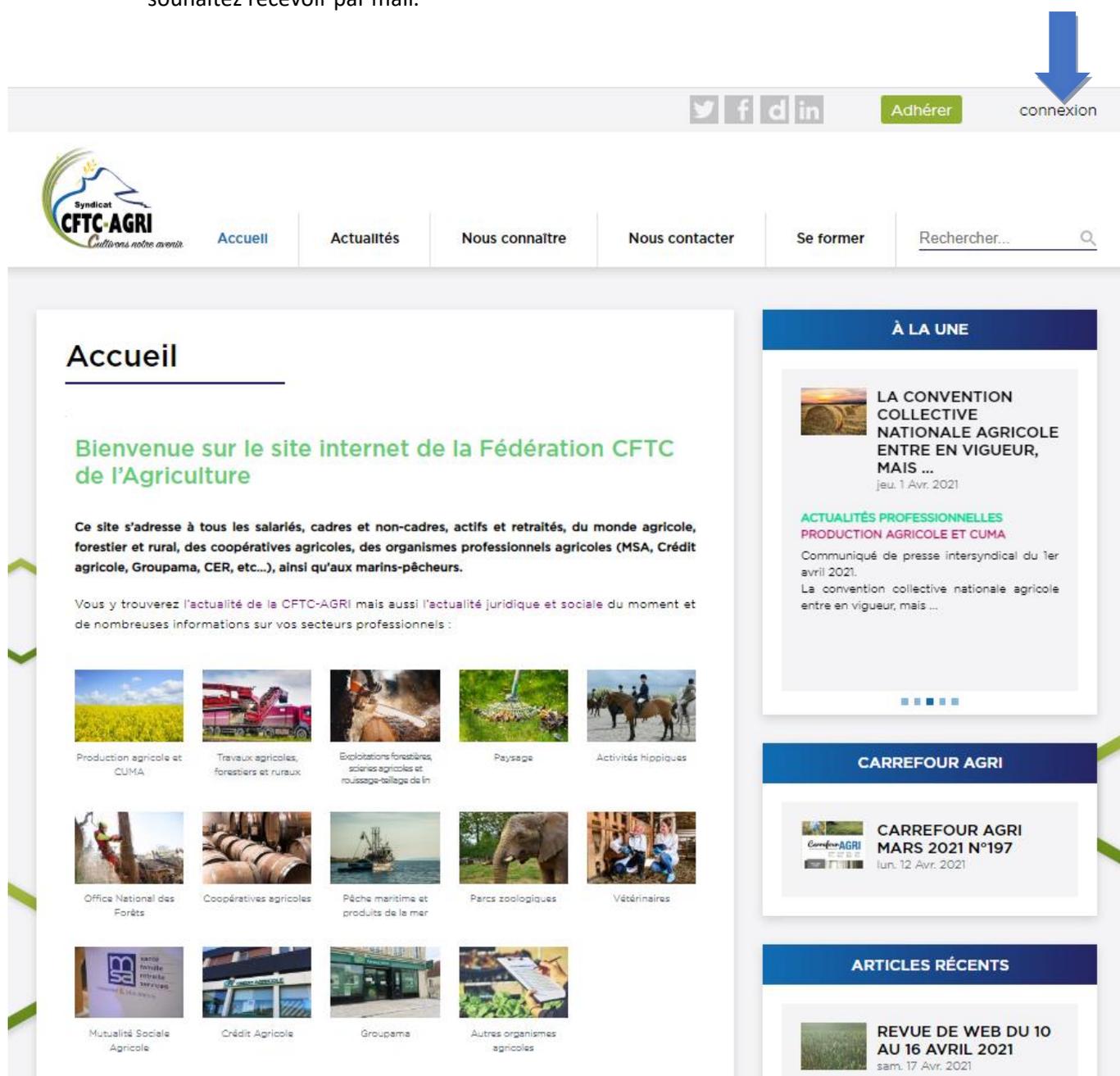
LE SITE INTERNET

<https://cftcagri.fr>

Le site internet de la CFTC-AGRI contient de nombreuses informations fédérales, juridiques (Bref social, Flash'info...) et professionnelles.

Une partie des contenus de ce site est réservée aux adhérents.

- Si vous êtes adhérent CFTC d'une autre Fédération, demander un compte utilisateur à la CFTC-AGRI : pjardon@cftcagri.fr
- Si vous êtes adhérent d'un syndicat rattaché à la CFTC-AGRI, suivez la procédure détaillée dans le [FAQ du site](#).
- Une fois connecté, [modifiez vos préférences](#) pour paramétrer les notifications que vous souhaitez recevoir par mail.



The screenshot shows the homepage of the CFTC-AGRI website. At the top right, there is a navigation bar with social media icons (Twitter, Facebook, Dribbble, LinkedIn), a green 'Adhérer' button, and a 'connexion' link. A large blue arrow points down to the 'connexion' link. Below the navigation bar is a horizontal menu with the CFTC-AGRI logo and the tagline 'Cultivons notre avenir', followed by links for 'Accueil', 'Actualités', 'Nous connaître', 'Nous contacter', 'Se former', and a search bar labeled 'Rechercher...'. The main content area is divided into two columns. The left column features a large 'Accueil' heading, a green welcome message 'Bienvenue sur le site internet de la Fédération CFTC de l'Agriculture', and a paragraph explaining the site's target audience: 'Ce site s'adresse à tous les salariés, cadres et non-cadres, actifs et retraités, du monde agricole, forestier et rural, des coopératives agricoles, des organismes professionnels agricoles (MSA, Crédit agricole, Groupama, CER, etc...), ainsi qu'aux marins-pêcheurs.' Below this is another paragraph: 'Vous y trouverez l'actualité de la CFTC-AGRI mais aussi l'actualité juridique et sociale du moment et de nombreuses informations sur vos secteurs professionnels :'. A grid of 12 small images with captions follows, representing various agricultural sectors: 'Production agricole et CUMA', 'Travaux agricoles, forestiers et ruraux', 'Exploitations forestières, zones agricoles et rouissage-tillage de lin', 'Paysage', 'Activités équestres', 'Office National des Forêts', 'Coopératives agricoles', 'Pêche maritime et produits de la mer', 'Parcs zoologiques', 'Vétérinaires', 'Mutualité Sociale Agricole', 'Crédit Agricole', 'Groupama', and 'Autres organismes agricoles'. The right column contains three featured articles under blue headers: 'À LA UNE' with 'LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE AGRICOLE ENTRE EN VIGUEUR, MAIS ...' (dated 1st April 2021), 'CARREFOUR AGRICOLE' with 'CARREFOUR AGRICOLE MARS 2021 N°197' (dated 12th April 2021), and 'ARTICLES RÉCENTS' with 'REVUE DE WEB DU 10 AU 16 AVRIL 2021' (dated 17th April 2021).